RÉSUMÉ*

*Le présent résumé (le « **Résumé** ») doit être lu comme une introduction au Prospectus de base en date du 30 juillet 2009 (tel que complété à tout moment, le **« Prospectus de base »**) concernant un Programme visant l'émission d'obligations (les **« Obligations »**) et de bons d'option (les **« Warrants »**) établi par HSBC Bank plc. Toute décision d'investir dans des Obligations ou Warrants doit reposer sur un examen exhaustif du Prospectus de base, en ce compris les documents qui y sont incorporés par référence, et du présent Résumé. Suite à la mise en œuvre des dispositions applicables de la Directive Prospectus (Directive 2003/71/CE) dans tous les États membres de l'Espace économique européen, aucune responsabilité civile ne peut être attribuée à l'Émetteur dans aucun desdits États membres sur la seule base du présent Résumé ou de toute traduction de celui-ci, sauf si celui-ci était trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de base. Lorsqu'une action juridique concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de base est intentée devant un tribunal d'un État membre de l'Espace économique européen, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'État membre dans lequel l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction du présent Prospectus de base avant le début de la procédure judiciaire.*

Les termes et expressions définis dans les « Conditions générales des Obligations » et les « Conditions générales des Warrants » ou ailleurs dans le présent Prospectus de base ont la même signification dans le présent Résumé.

HSBC Bank plc (la « **Banque** » ou « l'**Émetteur** ») est une société à responsabilité limitée enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 14259. La responsabilité de ses membres est limitée. Le siège social de la Banque est situé au 8, Canada Square, Londres, E14 5HQ, numéro de téléphone +44 20 7991 8888. La Banque a été constituée par Acte constitutif le 15 août 1836, et enregistrée conformément à la Loi britannique de 1862 sur les sociétés (*Companies Act 1862*), sous la forme d'une société à responsabilité illimitée, pour être ensuite de nouveau enregistrée conformément aux Lois britanniques de 1948 à 1980 sur les sociétés (*Companies Acts 1948 to 1980*) sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

La Banque est une filiale de HSBC Holdings plc., entièrement détenue par cette dernière.

Les administrateurs de l'Emetteur sont SK Green, MF Geoghegan CBE, P A Thurston, DC Budd, ST Gulliver, Dame Mary Marsh, RES Martin, ARD Monro-Davies, S P O'Sullivan, PM Shawyer et JF Trueman. Les membres du comité de gestion régional européen sont P A Thurston, Président, Z J Cama, P Y Antika, J P Armstrong, P Boyles, S E Anderson, J M Flint, S Jefford, I S Jenkins, A M Keir, A M Mahoney, P M Nolan, A J J Schmitz et D K Sheehan. Les membres du comité de gestion bancaire britannique sont P A Thurston, Président, S P O'Sullivan, B A Fletcher, J D Garner, J E Harding, J S Llewelly-Jones, N P Quinn, P K Seward et A Watson.

Les commissaires de la Banque sont KPMG Audit Plc, experts–comptables, établis au 1, Canada Square, Londres, E14 5AG. La Banque et ses filiales constituent un groupe basé au Royaume-Uni (le « **Groupe** ») qui fournit une vaste gamme de services bancaires et financiers apparentés. Le Groupe divise ses activités en segments géographiques : le Royaume-Uni (R-U), l'Europe continentale et le Reste du Monde. Le Groupe divise également ses activités selon les segments commerciaux suivants : Services financiers aux particuliers R-U ; Banque d'affaires R-U ; Banque Universelle et Marchés R-U ; Banque internationale ; HSBC France ; Banque privée et HSBC Trinkaus & Burkhardt. La Banque est la principale filiale d'exploitation de la société HSBC Holdings plc en Europe. Dans tous les principaux pays dans lesquels il est présent, l'Emetteur est en concurrence avec d'autres importantes banques locales de ces pays. En outre, l'Emetteur est en concurrence avec d'autres importantes banques globales pour les services bancaires aux entreprises, les services d'investissement et de placement et les activités de banque privée.

Au 30 juin 2009, le Groupe détenait un montant total d'actifs s'élevant à 774.811 millions £, des prêts et des avances à ses clients et à des banques d'un montant total de 329.203 millions £, un montant total de comptes clients et de dépôts bancaires de 408.021 millions £ et des fonds propres s'élevant à 23.651

---

* Ce résumé a été préparé conformément à l'article 5(2) de la Directive Prospectus et, afin que cela soit clair, porte uniquement sur les émissions d'Obligations ou de Warrants qui ont une valeur nominale par unité de moins de 50.000 EUR ou, en ce qui concerne les titres sans valeur nominale individuelle, qui peuvent être acquises à l'émission pour moins de 50.000 EUR par titre.

millions £. Pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2009, le résultat d'exploitation du Groupe s'élevait à 2.344 millions £ pour un revenu d'exploitation total de 9.778 millions £. L'Émetteur avait un ratio de capital total de 10,5 % et un ratio de capital « tier 1 » de 6,8 % au 31 décembre 2008.

Facteurs de risque

Certains facteurs pourraient faire apparaître une différence, parfois significative, entre les résultats réels de la Banque et les résultats anticipés. Les facteurs énoncés ci-dessous ne doivent pas être considérés comme une énumération complète et exhaustive de tous les risques potentiels et des incertitudes qui peuvent toucher les activités de la Banque.

Les conditions économiques actuelles et l'état des marchés peuvent avoir un impact négatif sur les résultats de la Banque : les revenus de la Banque sont affectés par les conditions économiques mondiales et locales et l'état des marchés dans tous ses secteurs d'activité et certaines circonstances régionales créent des difficultés spécifiques à ces secteurs pour la Banque.

L'état actuel des marchés mondiaux a considérablement accru les risques associés à la liquidité et au financement : le modèle commercial de la Banque dépend de sa capacité d'accès aux ressources financières chaque fois qu'elle en a besoin pour s'acquitter de ses obligations.

La Banque est fortement exposée aux risques de contrepartie : la défaillance d'une des contreparties de la Banque pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats.

La Banque opère dans un environnement extrêmement compétitif et la concurrence pourrait s'intensifier en raison de l'état actuel des marchés mondiaux : la Banque est exposée à une concurrence de plus en plus forte en raison de la consolidation du secteur des services financiers, des progrès technologiques, de la croissance du commerce électronique, des développements réglementaires et des garanties ou participations du secteur public.

La Banque est soumise aux risques politiques et économiques des pays dans lesquels elle opère : la Banque exerce ses activités par le biais d'un réseau international de filiales et de sociétés affiliées et est exposée au risque de perte pouvant résulter de développements politiques défavorables, des fluctuations monétaires, de l'instabilité sociale, de l'évolution des politiques gouvernementales et de l'évolution des taux de change.

Réglementation accrue du secteur des services financiers : la Banque est soumise à une quantité importante et croissante de dispositions réglementaires et de normes comptables et au problème de leur interprétation, ainsi qu'à la législation des différents pays dans lesquels elle exerce des activités. Au Royaume-Uni, la récente loi bancaire de 2009 crée un « régime de résolutions spéciales » qui octroie des pouvoirs importants, en ce qui concerne les banques britanniques et leurs sociétés mères, au ministère des Finances britannique, à la FSA (autorité de réglementation des services financiers) et à la banque d'Angleterre au cas où une banque britannique se trouverait ou risquerait de se trouver confrontée à des difficultés financières.

Risques opérationnels inhérents aux activités de la Banque : la Banque est exposée à de nombreux types de risques opérationnels, y compris la fraude et les autres activités criminelles, la défaillance des processus ou procédures, la panne des systèmes ou l'indisponibilité ou la perturbation de ses activités en raison d'événements indépendants de sa volonté.

La Banque est soumise à des risques juridiques : les risques juridiques proviennent de sources diverses et obligent la Banque à faire face à des conflits d'intérêts potentiels, à des obligations légales et réglementaires, à des problèmes d'éthique, à la législation ou réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de fonds, à la législation relative au respect de la vie privée, aux politiques de sécurité des informations, aux pratiques de vente et de négoce et à la conduite des sociétés auxquelles elle est associée.

La Banque est exposée à des risques fiscaux dans les pays dans lesquels elle opère, lesquels pourraient avoir des répercussions sur ses résultats d'exploitation : la Banque est confrontée au problème du fond et de l'interprétation des lois fiscales dans tous les pays dans lesquels elle exerce des activités, au risque associé à l'évolution de la législation fiscale ou à l'interprétation de la législation fiscale et au risque des conséquences résultant du non-respect des procédures imposées par les autorités fiscales.

Facteurs spécifiques à la Banque : la réussite de la Banque dans l'identification adéquate des risques auxquels elle est confrontée, tels que l'incidence des pertes sur prêts ou des défauts de paiement, et la gestion de ces risques (par la gestion des comptes, des opérations de couverture et d'autres techniques). Une gestion des risques efficace dépend, entre autres, de la capacité de la Banque à se préparer, par le biais de tests sous contrainte ou d'autres techniques, à des événements qui ne peuvent être saisis par les modèles statistiques qu'elle utilise. La capacité de la Banque de surmonter les difficultés opérationnelles, juridiques et réglementaires et les litiges auxquelles elle pourrait se trouver confrontée .

Les Obligations et les Warrants seront émis par séries (respectivement une « **Série** ») qui peuvent comprendre une ou plusieurs tranche(s) (respectivement une « **Tranche** ») émise(s) à des dates d'émission différentes.

Les conditions générales applicables à chaque Tranche sont énoncées dans la rubrique « Conditions générales des Obligations » ou « Conditions générales des Warrants », le cas échéant, tels que complétés, modifiés ou remplacés par les Conditions définitives pertinentes.

L'Emetteur peut, moyennant le respect des lois pertinentes, émettre des Obligations et des Warrants libellés dans la devise de son choix. Il n'y a aucune limite maximum imposée sur le montant des Obligations et Warrants en circulation à tout moment. Les Obligations peuvent être émises sous une forme nominative, sans coupons d'intérêt ou au porteur, avec ou sans coupons d'intérêt. Sauf disposition contraire des Conditions définitives, les Warrants seront représentés par un Warrant Global et, dans certaines circonstances, seront émis nominativement.

Le montant total, les taux d'intérêt ou le calcul des intérêts, le prix d'émission, la dénomination, la date d'échéance et autres conditions générales relatifs à une Série d'Obligations, s'ils ne sont pas fixés par le présent Prospectus de base, seront définis dans les Conditions définitives applicables. Les Obligations peuvent être remboursées au pair ou à tout autre montant (tel qu'indiqué dans les Conditions définitives correspondantes). Si ces Conditions définitives le prévoient, les Obligations peuvent être remboursées avant leur échéance au choix de l'Émetteur et/ou des Obligataires dans les circonstances et pour le montant de rachat déterminés dans les Conditions définitives pertinentes. L'Emetteur peut, pour toutes les Obligations, procéder au rachat anticipé d'Obligations pour des raisons fiscales. Le rachat anticipé peut réduire le rendement de l'investissement offert par une Obligation, par rapport au rendement qui aurait été atteint si l'Obligation avait été rachetée à l'échéance.

Le montant total, le type, le style, le prix d'émission, la devise, la date d'expiration et les autres conditions générales relatifs à une Série de Warrants seront, lorsqu'ils ne sont pas contenus dans le présent Prospectus de base, définis dans les Conditions définitives relatives à cette Série de Warrants. Les Warrants octroient à leur détenteur certains droits, et notamment le droit de recevoir un montant en espèces de l'Emetteur ou le droit de recevoir, contre paiement d'une somme déterminée, des valeurs mobilières ou autres biens. Les Warrants créent des options exerçables par le Détenteur de Warrants, mais ce dernier n'a néanmoins aucune obligation d'exercer son Warrant et l'Emetteur n'a aucune obligation de payer des montants relativement aux Warrants non exercés.

Les Obligations et les Warrants émis dans le cadre du Programme seront des obligations non garanties et non subordonnées de l'Émetteur. Les cas de défaut applicables aux Obligations sont limités au non-paiement (sous réserve d'un délai de grâce) du principal ou des intérêts et à la liquidation de l'Émetteur. Les Obligations ne bénéficient pas d'une clause de maintien de rang ni d'une clause de défaut croisé (relativement à un cas de défaut). Il n'y a aucun cas de défaut applicable aux Warrants. V 4.1

Les paiements du principal et des intérêts se rapportant aux Obligations auront lieu sans déduction de retenue fiscale à la source appliquée par le Royaume-Uni, sauf si ceci est requis par la loi. Les Détenteurs de Warrants s'acquitteront de, ou seront assujettis à, tout impôt, y compris une retenue à la source, payable relativement aux Warrants.

Les Obligations et les Warrants permettent la substitution d'une société affiliée de l'Emetteur en qualité de débiteur principal des Obligations et des Warrants.

Les termes et conditions des Obligations peuvent être modifiés par résolution des Obligataires. Les modifications apportées aux conditions générales des Obligations et des Warrants peuvent être effectuées le cas échéant sans le consentement des Détenteurs d'Obligations ou de Warrants, si l'Emetteur considère que la modification n'est pas substantiellement préjudiciable aux intérêts des Détenteurs d'Obligations ou de Warrants, ou pour corriger une contradiction avec la "termsheet" relative aux Obligations ou aux Warrants concernés.

Les Obligations et les Warrants émis conformément au Programme peuvent comprendre :

(1) Des Obligations et Warrants liés à des actions, et notamment :

(a) des Obligations liées à des actions et des Obligations remboursables en espèces liées à des actions, soit des Obligations dont le taux d'intérêt et/ou le montant du remboursement final payable à échéance est lié à une valeur mobilière ou à un panier de valeurs mobilières ;

(b) des Obligations liées à un indice, soit des Obligations dont le taux d'intérêt et/ou le montant du remboursement payable à l'échéance est lié à la performance d'un ou de plusieurs indice(s) (y compris des indices gérés par l'Emetteur) ; et

(c) des Warrants de valeurs mobilières, des Warrants de paniers de valeurs mobilières, des Warrants d'indices et des Warrants de paniers d'indices, soit des Warrants relativement auxquels le Montant du Règlement en Espèces ou le Montant du Règlement Physique est lié à un(e) ou plusieurs valeur(s) mobilière(s) ou indices ;

(2) Des Obligations et Warrants qualifiés de « **Valeurs mobilières participant au capital de sociétés indiennes** » (« **SPICES** » - *Securities Participating in Indian Company Equity*), soit des Obligations et des Warrants liés à des actions et dont le taux d'intérêt et/ou le montant final du remboursement payable à l'échéance ou le Montant du Règlement en Espèces à l'Exercice est lié à une ou plusieurs valeurs mobilières émises par des sociétés cotées et/ou admises à la négociation sur une, voire plusieurs, place(s) boursière(s) en Inde ;

(3) Des Obligations « Market Access », soit des Obligations liées à des actions dont le taux d'intérêt et/ou le montant final du remboursement payable à l'échéance est lié à une valeur mobilière ou un panier de valeurs mobilières qui est, ou qui sont, ou dont on peut attendre qu'elle(s) soi(en)t susceptible(s) d'être, cotée(s) et/ou admise(s) à la négociation sur une, voire plusieurs, place(s) boursière(s) dans les marchés émergents. Les Obligations « Market Access » pourront comprendre, entre autres, des Valeurs mobilières de participation moyen-orientales « Access-Linked » (dites « **PALMS** » - *Participating Access-Linked Middle-Eastern Securities*) et des Valeurs mobilières liées à des actions de la Zone africaine étendue (dites « **GAZELS** » - *Greater African Zone Equity-Linked Securities*) ;

(4) Des Obligations PALMS d'Arabie saoudite, soit des Obligations liées à des actions dont le taux d'intérêt et/ou le montant du remboursement payable à l'échéance est soit lié à des parts de fonds et/ou des unités d'un fonds de référence qui procède à des investissements liés au Royaume d'Arabie Saoudite (dites « **Saudi PALMS liées à des fonds** »), soit lié à des valeurs sous-jacentes spécifiques émises par une ou plusieurs société(s) sous-jacente(s) constituée(s) conformément aux lois du Royaume d'Arabie saoudite (dites « **Saudi PALMS liées à des valeurs** » ; les Saudi PALMS liées à des fonds et les Saudi PALMS liées à des valeurs étant désignées collectivement par l'expression « **Saudi PALMS** ») ;

(5) Des Obligations et des Warrants liés à des devises, soit des Obligations et des Warrants dont le taux d'intérêt et/ou le montant de remboursement final payable à l'échéance ou le Montant de Règlement en Espèces à l'Exercice dépend(ent) de la performance d'une ou de plusieurs devise(s) sous jacente(s) ;

(6) Des Obligations liées au crédit, soit des Obligations dont le taux d'intérêt et/ou le montant du remboursement payable à l'échéance reflète(nt) la performance d'une seule entité de référence ou d'un portefeuille diversifié d'entités de référence sous jacentes présentant un risque crédit différent ;

(7) Des Obligations et des Warrants liés à un taux d'intérêt, soit des Obligations et des Warrants relativement auxquels l'intérêt et/ou le montant de remboursement payable à l'échéance ou le Montant de Règlement en Espèces à l'Exercice est défini par référence à des niveaux de taux d'intérêts spécifiés ou aux variations de ces niveaux, ou encore par référence à d'autres variables liées aux taux d'intérêts ; et

(8) Des Obligations et des Warrants liés aux taux d'inflation, soit des Obligations et des Warrants relativement auxquels l'intérêt et/ou le montant de remboursement payable à l'échéance ou le Montant de Règlement en Espèces à l'Exercice est défini par référence à des niveaux d'inflation spécifiés ou aux variations de ces taux, ou encore par référence à d'autres variables liées aux taux d'inflation.

Dans certains cas, les Obligations et les Warrants peuvent aussi présenter le risque d'une perte totale ou partielle du principal.

Il existe des restrictions légales à l'offre, la distribution ou la vente d'Obligations ou de Warrants dans un certain nombre de pays, notamment au Royaume-Uni et aux Etats-Unis. Les personnes qui se trouvent en possession du Prospectus de base, d'Obligations ou de Warrants doivent s'informer de, et respecter, ces restrictions.

Une demande a été faite pour admettre les Obligations et Warrants émis dans le cadre du Programme à la cote officielle britannique (UK Listing Authority) et à la négociation sur le Marché Réglementé du London Stock Exchange. Cependant les Obligations et les Warrants peuvent également être non-cotés ou admis à la cote, à la négociation et/ou à la cotation par d'autres bourses, autorités boursières et/ou systèmes de cotation, selon ce que prévoient les Conditions définitives applicables. Que des Obligations et des Warrants soient admis ou non à la cote, à la négociation ou à la cotation, il se peut qu'il n'y ait pas de marché de négociation actif pour les Obligations ou les Warrants.

Sauf indication contraire dans les Conditions définitives applicables, les Obligations et les Warrants seront acceptés à la compensation par un, voire plusieurs, système(s) de compensation, y compris par DTC, Euroclear Bank S.A. / N.V. et/ou Clearstream Banking société anonyme, Luxembourg. Les Obligations globales et les Warrants globaux doivent être détenus par le système de compensation concerné, ou au nom et pour le compte de celui-ci et, de ce fait, les investisseurs devront s'en remettre aux procédures du système de compensation pour les transferts, le paiement et les communications avec l'Émetteur en ce compris l'exercice des Warrants. Les Obligations nominatives seront émises sans Coupon ni Talon et le paiement du principal et des intérêts d'une Obligation nominative sera effectué au profit du Détenteur inscrit dans le registre (ou au profit du premier nom inscrit sur la liste en cas de pluralité de Détenteurs).

Pour ce qui concerne les Obligations et les Warrants émis conformément au Programme, et sauf indication contraire dans les Conditions définitives applicables, l'Agent placeur sera HSBC Bank plc et l'Agent Payeur Principal, l'Agent Principal des Warrants et le Teneur des Registres sera HSBC Bank plc. L'Agent de Calcul sera HSBC Bank plc ou HSBC France, comme indiqué dans les Conditions définitives. HSBC Bank USA, N.A. sera l'Agent de Transfert et le Teneur des Registres des Obligations et des Warrants émis aux Etats-Unis en vertu de la Réglementation 144 A.